



PROJET DE LOI 81

Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement

**Commentaires du Conseil canadien du commerce de détail
(CCCD)**

**Présentés à la Commission des transports et de l'environnement
Février 2025**

La Voix des détaillants^{MC} depuis 1963

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) est la Voix des détaillants^{MC} du Québec et du Canada. Il regroupe une diversité de détaillants, allant des grandes chaînes nationales aux commerces indépendants, couvrant l'ensemble des secteurs du commerce de détail. Il est d'ailleurs la seule association représentant les détaillants alimentaires, incluant la distribution. À l'échelle du pays, le CCCD compte parmi ses membres plus de 54 000 commerces – dont 18 000 au Québec. Le CCCD défend les intérêts des détaillants et veille à ce que les politiques publiques favorisent un environnement commercial compétitif, tout en tenant compte des impératifs économiques et des réalités opérationnelles de ses membres. Ce travail doit aussi impérativement respecter les principes du développement durable. Ainsi, nous partageons les objectifs fondamentaux du gouvernement en ce sens.

Le commerce de détail est un moteur économique essentiel au Québec, employant plus de 483 530 travailleurs répartis dans 33 391 établissements partout dans la province. Le secteur génère environ 131 G\$ de ventes annuelles, ce qui correspond à 21 % des ventes au détail au Canada¹. Les détaillants sont des partenaires actifs dans l'évolution des pratiques environnementales et ont démontré leur engagement à adopter des solutions durables. Ce genre de transition doit être mené de manière cohérente et pragmatique afin d'assurer un équilibre entre les objectifs environnementaux et la viabilité économique des entreprises, et surtout d'éviter tout effet pervers pouvant engendrer des conséquences non souhaitées.

Afin d'améliorer sans cesse les pratiques de l'industrie, le CCCD publie des analyses et organise de nombreuses formations ainsi que des événements. Ces rencontres permettent de partager les meilleures pratiques, d'échanger sur les défis actuels et d'explorer les solutions innovantes pour améliorer l'efficacité et la durabilité des opérations dans le secteur du détail.

Toujours dans un objectif partagé d'améliorer la législation en place, les présents commentaires mettent en lumière les préoccupations des détaillants et comportent des recommandations afin que les nouvelles mesures soient appliquées de manière cohérente et efficace, et atteignent une finalité que nous partageons tous, soit la protection de l'environnement.

¹ Détail Québec. (2020). « Portrait du commerce de détail au Québec ». *Détail Québec*.
https://detailquebec.com/wp-content/uploads/2020/12/Portrait_commerce_detail_Quebec_Sommaire.pdf

1- Prévalence de la réglementation provinciale sur les règlements municipaux

Le CCCD exprime ses préoccupations au sujet de la modification proposée à l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), qui rendrait possible la conciliation des réglementations provinciale et municipale. Une telle mesure risque de créer une mosaïque réglementaire complexe, qui obligerait les détaillants à naviguer entre des exigences variables, selon les municipalités où ils opèrent.

L'expérience dans d'autres juridictions montre que cette fragmentation réglementaire nuit à la prévisibilité et entraîne des coûts de conformité déraisonnables pour les entreprises, sans générer de bénéfices environnementaux significatifs à l'échelle collective. Le CCCD soutient que la réglementation provinciale doit prévaloir afin d'assurer une uniformité, une cohérence et une stabilité essentielles pour les entreprises du secteur.

Depuis les modifications apportées en 2017 à la *Loi sur les cités et villes*, les municipalités disposent d'un pouvoir accru en matière de réglementation environnementale, qui leur permet notamment d'imposer des redevances. Cette latitude a conduit à une multiplication d'initiatives locales, allant de l'interdiction de certains produits à l'instauration de redevances spécifiques. Toutefois, en l'absence d'harmonisation, ces mesures ponctuelles se traduisent par un cadre réglementaire fragmenté et inefficace. Nous avons constaté que, bien souvent, ces initiatives isolées déplacent le problème plutôt que d'apporter une solution durable. Dans certains cas, elles ont même mené à l'adoption de solutions de remplacement qui, faute d'une analyse approfondie, se sont avérées plus nuisibles que les approches qu'elles cherchaient à corriger.

Le projet de loi actuel suscite donc des inquiétudes, car il risque d'amplifier la multiplication de règlements disparates au lieu d'encadrer ces actions dans une politique cohérente et uniforme. Si nous souhaitons réellement susciter un changement de comportement à grande échelle, notamment en matière environnementale, il est impératif de privilégier une approche collective et concertée plutôt que de multiplier les initiatives locales non coordonnées.

Recommandation : Le CCCD recommande que l'article 118.3.3 de la LQE soit maintenu dans sa forme actuelle afin d'éviter une fragmentation réglementaire entre les niveaux provincial et municipal, garantissant ainsi une prévisibilité aux entreprises du secteur du détail et une cohérence réglementaire nationale.

2- Responsabilité élargie des producteurs (REP) et organisme de gestion

L'expérience dans d'autres juridictions montre que la mise en concurrence de plusieurs organismes de gestion au sein d'un même cadre de REP ne produit pas les résultats escomptés. En Ontario, par exemple, cette multiplication a non seulement engendré une hausse des coûts et alourdi la gouvernance, mais elle n'a apporté aucune amélioration significative en matière d'efficacité du système. À l'inverse, une approche centralisée permet d'optimiser la coordination, facilite la circulation de l'information et assure une gestion plus efficiente des ressources – autant d'éléments clés pour atteindre les objectifs d'économie circulaire et de développement durable.

Bien que plusieurs organismes puissent offrir leurs services en matière de REP, le CCCD recommande de conserver – pour chaque régime de REP – un seul organisme de gestion. Une telle approche garantit une gouvernance claire et cohérente, tout en assurant une application uniforme des obligations pour l'ensemble des parties prenantes et une meilleure reddition de comptes.

Recommandation : Le CCCD souhaite l'ajustement de l'article 133 du projet de loi 81, qui propose la multiplication des organismes désignés pour la gestion d'un même programme de REP. Nous recommandons plutôt que chaque régime de REP soit lié à un organisme unique de gestion, et ce, afin d'éviter la multiplication des structures et donc un accroissement des coûts et de la complexité administrative pour les détaillants.

3- Pour une politique plastique harmonisée

Le CCCD reconnaît l'importance de réduire l'usage des plastiques à usage unique et de promouvoir des pratiques durables. Face aux dispositions du projet de loi concernant les matériaux, notamment leur recyclabilité, nous plaidons en faveur d'une harmonisation des règles.

Le Québec travaille depuis un certain temps sur sa propre politique plastique, et notre priorité est de veiller à ce que ces futures réglementations s'alignent sur celles déjà en vigueur ailleurs au pays, qui sont rigoureuses et bien établies. Plus les mesures seront prévisibles et uniformisées, plus elles auront un effet réel en transformant durablement les comportements, tant des consommateurs que des entreprises.

Or, le projet de loi actuel ouvre déjà la porte à de nouveaux engagements sur les plastiques, alors même que la politique globale québécoise n'a pas encore été rendue publique. Nous recommandons fortement au gouvernement de se doter d'abord d'un cadre global, et de s'assurer du même coup de s'arrimer à la réglementation fédérale existante, afin d'éviter une fragmentation réglementaire.

Sans cette cohérence, nous risquons de voir émerger une myriade de règles complexes, ce qui rendrait le respect de la conformité difficile pour les détaillants opérant à l'échelle nationale et provoquerait de nouveau l'instauration d'une barrière interprovinciale. De plus, si chaque ville adopte sa propre approche sans coordination avec les paliers provincial et fédéral, l'efficacité globale des mesures sera compromise. Une stratégie harmonisée faciliterait l'adoption et la mise en œuvre de pratiques cohérentes, tout en assurant une transition plus fluide vers une gestion responsable des plastiques.

Recommandation : Le CCCD encourage le gouvernement à se doter d'un cadre global sur la gestion des matières et à aligner sa réglementation sur celle du gouvernement fédéral pour garantir une politique plastique harmonisée, réduisant ainsi le fardeau administratif pour les entreprises et facilitant la transition vers des pratiques plus durables.

4- Transition vers les véhicules lourds zéro émission (VZE)

Le CCCD appuie les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport, tout en insistant sur la nécessité d'une approche flexible, pragmatique et adaptée aux réalités des détaillants et de leurs chaînes d'approvisionnement.

L'adoption des camions zéro émission représente un défi majeur en raison des coûts élevés des véhicules, de l'absence d'infrastructures de recharge adaptées aux flottes commerciales et de l'incertitude touchant la disponibilité des véhicules et des technologies en périphérie. De plus, l'autonomie limitée de ces véhicules et la capacité actuelle du réseau électrique constituent des contraintes opérationnelles importantes.

Le CCCD recommande que toute obligation réglementaire tienne compte de la maturité technologique et des infrastructures nécessaires à l'électrification des véhicules lourds. Cette transition doit être accompagnée d'un plan de déploiement progressif, prenant en compte les réalités économiques et logistiques des détaillants.

Recommandation : Le CCCD recommande que toute obligation réglementaire touchant la transition vers l'utilisation de véhicules lourds zéro émission tienne compte de la maturité technologique et de l'état des infrastructures nécessaires à l'électrification des véhicules lourds.

Sommaire

Le CCCD reconnaît l'importance des objectifs environnementaux du présent projet de loi, mais insiste sur l'importance d'une mise en œuvre pragmatique et adaptée aux réalités du commerce de détail.

Nous soumettons donc les quatre recommandations suivantes au gouvernement :

- **Garantir la prévalence des règlements provinciaux** sur ceux des municipalités afin d'éviter une fragmentation réglementaire contre-productive et complexe.
- **Conserver un seul organisme de gestion par régime de REP** pour assurer la cohérence et l'efficacité du programme ainsi qu'une meilleure reddition de comptes.
- **Harmoniser la réglementation sur les plastiques** en l'alignant sur le cadre fédéral pour s'assurer d'une plus grande cohérence.
- **Assurer une transition adaptée vers les véhicules lourds zéro émission** qui tienne compte des réalités technologiques, économiques et opérationnelles.

Le CCCD demeure disponible pour collaborer avec le gouvernement afin d'assurer une transition efficace et équilibrée vers des pratiques commerciales durables dans le cadre du projet de loi 81.